

## Point d'étape

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), représentée par Frédéric van Roekeghem, son directeur général

Et :

La Chambre nationale des services d'ambulances, représentée par Bernard Boccard, son président,

La Fédération nationale des transporteurs sanitaires, représentée par Thierry Schifano, son président,

La Fédération nationale des ambulanciers privés, représentée par Bernard Pelletier, son président,

La Fédération nationale des artisans ambulanciers, représentée par Jean-Claude Maksymiuk, son président

se sont réunis le 31 janvier 2012 pour examiner les conséquences du relèvement du taux de TVA sur l'économie des entreprises de transport sanitaire disposant de véhicules sanitaires légers (VSL).

Ils ont constaté que ce relèvement modifiait les conditions de l'avenant 6 conclu le 26 juillet 2011. En accord avec l'Etat, ils ont convenu de rétablir l'équilibre économique qui avait prévalu lors de la négociation de cet avenant.

Compte tenu des contraintes inhérentes aux accords conventionnels fixées par l'article L162-14-1-1 du code de la sécurité sociale et en accord avec le ministère chargé de la santé, ils se sont entendus pour s'appuyer sur l'article L1435-4 du code de la santé publique afin de définir un contrat-type pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire.

Ce contrat-type définit les engagements de l'entreprise de transport sanitaire et la contrepartie financière versée en fonction de l'atteinte des objectifs. L'entreprise qui adhère au contrat devra être déclarée au Référentiel national transport (RNT) et s'engagera à :

- ne pas diminuer son nombre de VSL
- mettre ses VSL à la disposition des assurés sociaux en atteignant un montant annuel de dépenses remboursables par VSL supérieur à 20 000 €
- développer le transport partagé en VSL sur la base d'objectifs quantifiés
- atteindre un taux de télétransmission ou de facturation en ligne supérieur à 90%
- utiliser les services en ligne de l'assurance maladie au fur et à mesure de leur développement.

Les parties conviennent que les entreprises qui respecteront ces objectifs pourront bénéficier d'un complément de tarif correspondant à un montant de 1,5% HT du montant remboursable de VSL pour l'année. Le contrat est valable pour les trois années 2012, 2013 et 2014.

Le contrat-type sera finalisé avant le 15 février 2012.

 SP  
175C  
1

Par ailleurs, les parties se sont accordées sur le principe d'une réouverture du contrat de bonne pratique sur la géolocalisation.

Enfin les parties souhaitent que l'Etat puisse réexaminer les conditions d'autorisation de mise en circulation des véhicules sanitaires.



Pour l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), le directeur général  
Frédéric van ROEKEGHEM

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances, le président  
Bernard BOCCARD

Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés, le président  
Bernard PELLETIER

Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers, le président  
Jean-Claude MAKSYMIUK

Pour la Fédération nationale des transporteurs sanitaires, le président  
Thierry SCHIFANO